

# Site d'Auray : le maintien des emplois du personnel en place réaffirmé

21 février 2018

**À l'automne 2017, les salariés du site d'Auray s'inquiétaient quant à la préservation de leur emploi : Yann-Gaël Amghar, directeur de l'Acoss, caisse nationale du réseau des Urssaf, et Philippe Renard, directeur général de la Sécurité sociale des indépendants se rendent ce lundi 26 février sur le site pour rassurer les 95 salariés.**

Maintien du site et de l'emploi des collaborateurs sur place, c'est ce que confirmeront Yann-Gaël Amghar et Philippe Renard aux instances représentatives du personnel, aux salariés et à l'équipe de direction du centre d'Auray, ce 26 février.

Comme annoncé le 5 septembre 2017 par le Premier ministre, aucune mobilité géographique ne sera imposée aux salariés et l'emploi des personnels actuels sera préservé. Le site conservera en outre ses missions nationales et notamment l'affiliation des travailleurs indépendants à la Sécurité sociale. Près de 450 000 demandes d'affiliation d'artisans, commerçants et professionnels libéraux y sont traitées chaque année.

Pour Yann-Gaël Amghar, « *le maintien de ce site est naturel, et les compétences des salariés du centre d'Auray sont essentielles, pour assurer aux indépendants un service de qualité* ».

« *Des évolutions informatiques en 2018 permettront de renforcer le service aux assurés en termes de délai d'affiliation notamment* », précise Philippe Renard.

---

### À propos de l'Acoss

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) est la caisse nationale des Urssaf. Moteur de notre système collectif de protection sociale, elle pilote et anime son réseau pour assurer le recouvrement et la gestion de 486 Md€ de cotisations et contributions sociales (2016) ainsi que l'accompagnement des 9,6 millions de cotisants. Elle assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et participe à celle d'autres régimes.

L'Acoss conduit une démarche de service public proche des usagers en proposant une offre de services spécifiques : Cesu (Chèque emploi service universel), Pajemploi (Prestation d'accueil du jeune enfant), Tese (Titre emploi service entreprise), CEA (Chèque emploi associatif), CNFE (Centre national des firmes étrangères).

### À propos de la Sécurité sociale des indépendants - [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

La Sécurité sociale des indépendants assure une mission de service public pour 6,6 millions d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux - actifs et retraités - et de leurs familles : assurance maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, prévention santé et action sanitaire et sociale. Elle verse chaque année 18 milliards d'euros de prestations à 4,6 millions de bénéficiaires maladie et 2 millions de retraités.

Elle succède au Régime social des indépendants (RSI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et intervient pour le compte du régime général de la Sécurité sociale : l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) et son réseau d'unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), l'Assurance maladie et son réseau de caisses primaires d'Assurance maladie (Cpam), l'Assurance retraite et son réseau de caisses d'Assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Téléphone assurés (service gratuit + prix de l'appel) : 3648 (prestations) - 3698 (cotisations) - 08 09 40 00 95 (professions libérales)